



**Rapport sur le préavis municipal 01/2021-2026 concernant la
compétence financière de la Municipalité pour la législature 2021-
2026**

Commugny, le 31 août 2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances in corpore s'est réunie à la demande de la Municipalité en date du 24 août 2021 à la Maison de commune en présence Mr. Xavier Wohlschlag, syndic, Mme Natacha Riccio, boursière et Mme Nicole Sereno-Régis, secrétaire municipal.

Préambule

Lors de chaque renouvellement des autorités communales, un certain nombre de décisions doivent être prises par les nouvelles autorités. Parmi celles-ci figurent les autorisations de début de législature ou délégations de compétence. Ainsi, chaque greffe doit préparer les préavis qui seront adoptés par la nouvelle municipalité pour être approuvés lors de la première séance du Conseil communal de la législature. Les autorisations de début de législature permettent de résoudre efficacement et rapidement les affaires courantes de peu d'importance qui se présentent à la Municipalité sans devoir présenter un préavis au conseil retardant le processus décisionnel.

Discussion

L'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes permet d'obtenir du Conseil communal une délégation de compétence permettant à la Municipalité de faire face rapidement à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. De par leur nature ces dépenses ne figurent pas au budget de la commune et sont des dépenses extrabudgétaires de compétence du Conseil communal. Ces dépenses doivent être soudaines et pas envisageables au moment de la confection du budget annuel. L'exemple type est d'une intervention urgente sur un bâtiment afin qu'elle n'occasionne pas de dommages et de frais supplémentaires.

Le syndic a expliqué que l'autorisation donnée par le Conseil communal en début de législature est limitée par cas et ne constitue en aucun cas une autorisation systématique de dépasser les montants budgétisés. Une fois la dépense faite, la

Municipalité présentera un préavis au Conseil communal permettant à ce dernier d'approuver la dépense après coup (art. 11 al. 2 RCom).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal N° 01/2021-2026 en prenant la décision suivante :

Le Conseil communal de Commugny

Vu préavis municipal 01/2021-2026 concernant la compétence financière de la Municipalité pour la législature 2021-2026

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

entendu le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet,

décide : d'accepter le préavis 01/2021-2026 concernant la compétence financière de la Municipalité pour la législature 2021-2026 et cela jusqu'à l'acceptation par le Conseil communal du prochain préavis concernant le même sujet, lors de la législature suivante (2026-2031), mais jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard

Pour la Commission des finances :

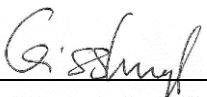
Patricia Panetto

Samantha Kuchárik-Mengotti

Laurent Barbé

Jacques Luyet

Emanuel Weisskopf

_____